

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE



**ARRETE de FERMETURE TEMPORAIRE
Des terrains de sport Foot 1 et 2 et honneur au STADE MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Launaguet,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 2131.1 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. le Maire en date du 26 février 2022 donné Mr Jean-Luc Galy, délégué aux sports,

Considérant que les terrains de sport au stade de Launaguet ne peuvent pas être utilisés pour des raisons des fortes pluies survenues et celles à venir, il convient de règlementer leurs utilisations.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'accès au terrain de foot n°1-n°2 et honneur du stade municipal est strictement interdit du vendredi 10/11/2023 08h00 au lundi 13/11/2023 08h00.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée du stade.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le responsable de la Police Municipale, Mme la Commandante de Brigade de gendarmerie de Launaguet et Mme La Directrice Général des Services, qui sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Launaguet, le 10 novembre 2023.

Jean-Luc Galy
Adjoint Délégué

